



## **CAMPAGNE DE FLEURISSEMENT 2010** **CONCOURS DES MAISONS FLEURIES**

Vous serez avisé en temps utile par courrier de la date et heure du passage du jury dans votre commune.

Pour les communes qui participent au concours des villes et villages fleuris, il s'agira du même jury.

**La sélection des maisons à présenter au jury départemental doit être effectuée au préalable par un jury communal et avant le 15 juin.**

*L'intérêt visé dans ce concours étant basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale, seules les réalisations exceptionnelles, quelque soit la nature de la décoration, seront prises en compte par le jury. Il n'y a pas d'obligation à vouloir inscrire 4 candidats à tout prix.*

Et compte tenu du nombre élevé des communes participantes à ce concours, il sera demandé à chacune d'entre elles de ne soumettre à l'appréciation du jury départemental qu'un nombre limité de candidats : **4 candidats maximum par commune, (et pas plus de 2 candidats par catégorie)**. Vous voudrez bien remettre au jury lors de son passage, le formulaire « concours des maisons fleuries - liste des candidats », dûment rempli et photocopié en 4 exemplaires.

Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer le nombre de candidats inscrits au concours municipal des maisons fleuries.

Nous vous rappelons que le fleurissement **doit être visible de la voie publique** et que les **haies ou murets ne doivent pas dépasser 60cms de hauteur**.

Pour les « **fermes fleuries** », il doit s'agir d'un ensemble de bâtiments et espaces **ayant encore une activité agricole**.

Pour la catégorie « **immeubles collectifs** », il doit s'agir d'un **fleurissement réalisé hors des services de la commune**.

Les catégories "**Gîtes de France**", « **Campings** » et "**Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative**", recevront directement un bulletin d'inscription. Ces établissements seront jugés par un autre jury qui passera **début juillet**.

*Si vous souhaitez des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :*

**COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DU NORD**  
**Marie-Lou CARTIGNIES : tél. : 03.20.57.54.75 –**  
**Fax : 03.20.57.52.70 – mail : [mlcartignies@cdt-nord.fr](mailto:mlcartignies@cdt-nord.fr)**